



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 58_CC_2018_CCDS

VALIDATION DU SCHEMA DE GESTION DES DECHETS ORGANIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA CCDS

Séance du 27 décembre 2018

Date de convocation : 18 décembre 2018 - 2^{ème} convocation

L'an deux mil dix-huit et le vingt-sept décembre à onze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de la Mairie d'Iracoubo, sous la présidence de Monsieur François RINGUET.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Emilie VENTURA-CLET, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL Enrico WILLIAM, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Patrick COSSET, Jean-Claude HORTH, Wansy JEAN-FORT, Myriam MARIN, Justine MINDJOUK - SAÏBOU, Cornélie SELLALI BOIS-BLANC, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Christian PITTA à Emilie VENTURA-CLET

Vanessa BOIS-BLANC-CHASE à Justine SAIBOU-MINDJOUK

Jean-Claude MADELEINE à Myriam MARIN

Absents non excusés :

Stéphane ANTOINETTE, Denis BURLLOT, Pierre HO WEN SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Françoise FREDOC, Eddy GABRIEL, Yamile GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Daniel MANGAL, Armide MATHIEU, Isabelle NIVEAU, Jacquy PIERRE-MARIE, Annie ROBINSON-CHOCHO

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Emilie VENTURA-CLET**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Aujourd'hui, à l'heure où le site d'enfouissement de Pariacabo est en cours de réhabilitation, il convient d'examiner des solutions alternatives et innovantes de traitement des déchets sur le territoire des savanes.

Le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets établit que les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de biodéchets sont tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 met en exergue la généralisation du tri à la source des biodéchets et vient renforcer la problématique existante de gestion et de valorisation des biodéchets.

Afin de répondre aux exigences réglementaires et à la réalité environnementale de son territoire, la Communauté de Communes Des Savanes a engagé une réflexion pour étudier les possibilités de valorisation locale des déchets organiques produits sur le territoire adaptées au contexte de la CCDS.

Dans un premier temps, une analyse précise du gisement en déchets organiques sur le territoire a été réalisée et une étude des différents scénarios de valorisation possible a été effectuée.

A l'issue de ces deux premières phases de réflexion, des orientations stratégiques ont été retenues :

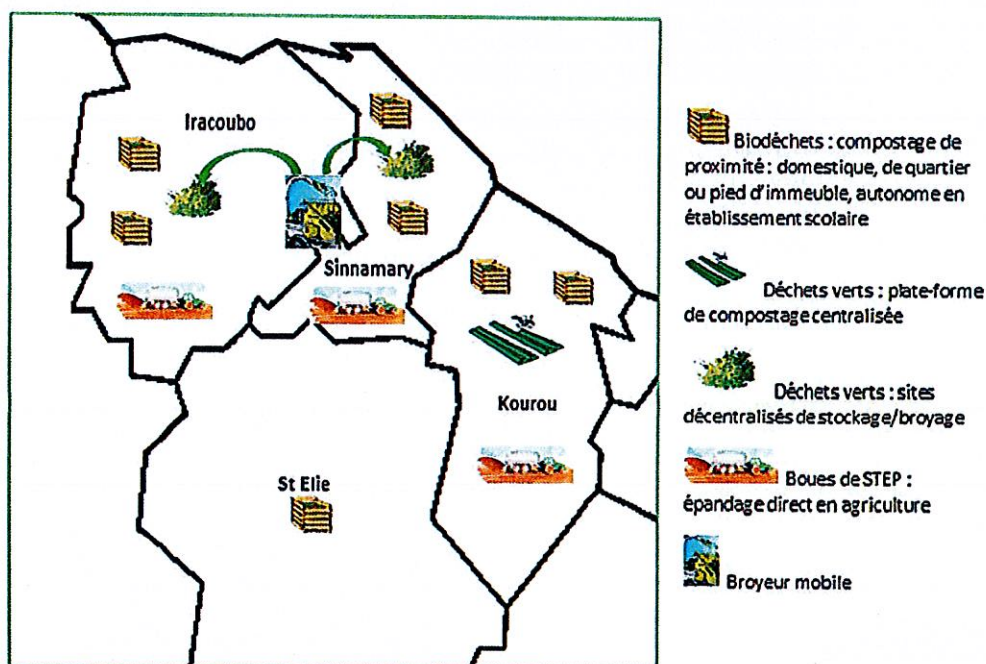
1. **Prendre en charge en priorité les déchets des collectivités** (CCDS et communes) : déchets verts, biodéchets (ménages, restauration scolaire, marchés) ;
2. **Intégrer des déchets des activités économiques dans la mesure où cela ne nécessite pas d'installation spécifique** : c'est le cas des déchets verts et à terme les biodéchets des gros producteurs pourraient également être intégrés ;

3. **Valoriser par compostage en priorité les déchets verts** issus des collectes au porte à porte auprès des ménages et des apports volontaires au niveau de la plateforme ; se laisser la possibilité **d'intégrer à moyen terme des biodéchets** ;
4. **Favoriser la proximité en créant des sites décentralisés** pour inciter à l'apport volontaire des déchets verts ;
5. **Favoriser la prévention des déchets verts** avec la mise à disposition ou la distribution de broyat aux communes, aux habitants, aux agriculteurs, afin de développer le paillage ;
6. **Favoriser la prévention des biodéchets** (réduction à la source) avec le développement du compostage de proximité (domestique et collectif) ;
7. **Favoriser la prévention des biodéchets** (réduction à la source) avec la mise en place de programme de prévention pour la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
8. **Se laisser la possibilité à moyen terme de développer des collectes sélectives de biodéchets** sur les secteurs les plus denses ou auprès de gros producteurs, afin de capter un gisement facilement mobilisable à moindre coût et de les composter sur la plate-forme de compostage de Kourou, ce qui implique de prévoir des équipements évolutifs permettant de les prendre en compte ;
9. **Orienter les boues de station d'épuration vers une filière d'épandage en direct** (dans le cas d'un transfert de compétence)

Le « Schéma de Gestion des Déchets Organiques sur le territoire de la CCDS » retranscrit la stratégie et les orientations retenues pour la gestion des déchets organiques sur le territoire des Savanes.

Dans le cadre du schéma de gestion des déchets organiques de la CCDS, les déchets pris en compte dans un premier temps sont :

- Les biodéchets des ménages, des marchés et de la restauration scolaire, au travers du développement du compostage de proximité ;
- Les déchets verts issus des collectes au porte à porte, et des apports volontaires ;



La commission gestion déchets réunie le jeudi 14 juin 2018, a validé la stratégie organique définie sur le territoire des Savanes et a retenu le scénario 2 de l'étude de valorisation organique, à savoir :

- La conception d'une plate-forme de compostage sur Kourou ;
- La construction de deux sites décentralisés :
 - o un sur Iracoubo et un sur Sinnamary.
- La promotion du compostage de proximité

En annexe, le schéma complet de la valorisation organique des déchets de la CCDS.

Dans ce contexte, je vous demande de bien vouloir délibérer comme suit :

- **APPROUVER** le schéma de gestion des déchets organiques de la CCDS en adéquation avec les orientations stratégiques retenues.

- **AUTORISER** les études et les travaux nécessaires à la mise en place concrète des orientations stratégiques retenues à travers le schéma de gestion des déchets organiques de la CCDS.

- **AUTORISER** le Président à **SIGNER** toutes les pièces et marchés relatifs à la mise en place concrète des orientations stratégiques retenues à travers le de gestion des déchets organiques de la CCDS et tous les actes y afférents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier l'article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23 novembre 2010 de Monsieur le Préfet de Guyane, portant création de la Communauté de Communes des Savanes ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes ;

Considérant que la Communauté de communes des savanes est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire depuis le 1^{er} janvier 2011 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 la Communauté de communes des Savanes s'est substituée de plein droit aux communes membres pour les contrats conclus relatifs à cette compétence ;

Vu la commission gestion déchets réunie le jeudi 14 juin 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau le 30 octobre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

DECIDE

ARTICLE 1er : DE DONNER ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le schéma de gestion des déchets organiques de la CCDS en adéquation avec les orientations stratégiques retenues.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER les études et les travaux nécessaires à la mise en place concrète des orientations stratégiques retenues à travers le schéma de gestion des déchets organiques de la CCDS.

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à **SIGNER** toutes les pièces et marchés relatifs à la mise en place concrète des orientations stratégiques retenues à travers le de gestion des déchets organiques de la CCDS et tous les actes y afférents.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 03

Nombre de votants : 18

Pour : 18

Contre : 00

Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Iracoubo, en séance publique, le 27 décembre 2018

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,

François RINGUET

Ghislaine STANISLAS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 8 janvier 2019 14:25
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20190108-13695.xml; 973-200027548-20181227-58_CC_2018_CCDS-DE-1-2_13802.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2019-01-08

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES

N° de SIREN: 200027548

Numéro Acte de la collectivité locale: 58_CC_2018_CCDS

Objet acte: Validation du schéma de gestion des déchets organiques sur le territoire de la CCDS

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 8.8-Environnement

Identifiant Acte: 973-200027548-20181227-58_CC_2018_CCDS-DE
